



Direction départementale de la protection des populations

Service Environnement, Animal et Société

1304, avenue de Paris
CS 92209
50 009 – SAINT-LO CEDEX

Dossier suivi par : L.TRAVERT

Tél. : 02.33.72.60.70
Fax : 02.33.72.60.71

NOTICE D'INFORMATION

SUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR LA VENTE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Référence : Circulaire MEEDDAT DNP/CFF 2008/03 du 11 avril 2008

I. REDACTION DES DOSSIERS

Cette notice constitue un guide. Le candidat peut apporter toutes informations complémentaires qui lui sembleront nécessaires.

Des conditions de diplômes et/ou d'expérience sont exigibles. Ces conditions sont fixées par l'arrêté ministériel modifié du 12 décembre 2000 (cf. annexe 2).

Lors de la rédaction du dossier de demande de certificat de capacité et afin de faciliter son étude, vous devez le présenter en le divisant en plusieurs parties correspondant aux différentes informations demandées (informations vous concernant, celles de votre projet, celles des animaux, etc.), le paginer et le relier. Vous pouvez également l'accompagner de sa version informatique sous la forme d'un compact disc (CD).

Vous accompagnerez votre dossier d' un résumé, reprenant les points importants du dossier, d' environ cinq pages à l'intention des membres de la commission.

Les dossiers de demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture sont à déposer respectivement auprès du préfet du département du domicile et d'implantation de l'établissement, soit pour la Manche, à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations
Service Environnement, Animal et Société
CS92209
1304 avenue de Paris
500009 Saint lô cédex

II. DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE

GENERALITES

Le certificat de capacité est délivré par le Préfet du département du domicile du demandeur.

L'obtention du certificat de capacité constitue la première formalité à remplir. Il s'agit d'un acte individuel de l'administration, accordé pour certaines espèces précises et pour l'exercice de fonctions dans un type d'établissement défini.

Cette pièce est nécessaire pour établir le dossier de demande d'autorisation d'ouverture.

Le dossier de demande de certificat de capacité est à établir **en 5 exemplaires** par le demandeur. Selon les espèces sollicitées, des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le service instructeur.

Seul un dossier recevable et complet peut être instruit et présenté devant la commission compétente.

L'obligation de détenir le certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques a pour objectif de :

- garantir le bien-être des animaux captifs,
- garantir la sécurité des personnes,
- encourager la conservation de la faune sauvage en incitant les responsables de ces établissements à mettre en œuvre une saine gestion de leur effectif,
- valoriser la fonction de responsable chargé de l'entretien des animaux.

Pour atteindre ces objectifs, et face à l'évolution constante des connaissances nécessaires à une bonne gestion, les responsables de l'entretien des animaux doivent posséder des compétences particulières. Ils doivent également être à même de les enrichir régulièrement. La délivrance d'un certificat de capacité doit donc être comprise comme un acte important prenant en compte ces deux aspects.

PIECES CONSTITUTIVES D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR LA VENTE OU LE TRANSIT D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES (cas général)

Le dossier de demande de certificat de capacité, doit comporter les éléments précisés à la présente annexe.

Le dossier est accompagné d'une lettre de demande, datée et signée, qui peut être rédigée comme suit : « Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la vente et/ou le transit (*à préciser*) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. ».

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR / PRESENTATION DES ACTIVITES

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
<input type="checkbox"/> Nom et Prénom	
<input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance	
<input type="checkbox"/> Profession actuelle	
<input type="checkbox"/> Adresse du domicile	
<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone	<input type="checkbox"/> Adresse électronique (facultatif)

ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Vente
<input type="checkbox"/> Transit

LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE
--

EST DEMANDE ⁽¹⁾

Espèces de la liste du baccalauréat « Technicien Conseil Vente en Animalerie » (cette liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009) : préciser lesquelles dans le cas où seule une partie de la liste fait l'objet de la demande (noms scientifiques et vernaculaires).

Espèces figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 août 2004 *fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* : préciser lesquelles (nom scientifiques et vernaculaires d'espèces ou de groupes d'espèces).

Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).

Remarques :

1) *La détention au sein d'établissements de vente d'animaux des espèces figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 10 août 2004 susvisé est interdite.*

2) *Afin d'éviter de multiplier les demandes d'extension de certificat de capacité, la demande doit porter sur une liste d'espèces, aussi large que possible, dès lors que le demandeur peut démontrer sa compétence au travers des pièces fournies dans son dossier.*

PIECES COMPLEMENTAIRES REQUISES

- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. diplômes et expériences professionnelles

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES

Ces éléments peuvent être présentés sous la forme d'un curriculum vitae daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur vente

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Dans le cas particulier du baccalauréat professionnel « Technicien Conseil Vente en Animalerie », il devra préciser s'il a obtenu son diplôme et/ou s'il a satisfait aux 2 épreuves E5 et E7. Dans ce dernier cas, il devra joindre la copie de « l'attestation de réussite aux épreuves E5 et E7 ».

Stages, expériences professionnelles ou non dans l'élevage ou la vente d'animaux

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages, d'expériences professionnelles ou personnelles dans l'élevage ou la vente d'animaux. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjointra les attestations de stage ou certificats de travail correspondants.

Afin de ne pas pénaliser injustement les demandeurs ayant exercé une activité de vente dans un établissement dont la situation de non conformité administrative serait liée à des délais d'instruction administrative longs (demande de certificat de capacité du responsable ou demande d'autorisation d'ouverture déposée de longue date auprès de la Préfecture), il conviendra de prendre en compte l'expérience acquises sous réserve que les inspections de l'établissement concerné permettent de constater la qualité des structures et du fonctionnement et que les registres et pièces comptables attestent bien du flux des espèces faisant l'objet de la demande.

Participation à des activités associatives en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjointra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle. Par ailleurs, il pourra faire état de sa participation aux activités d'organisations professionnelles en rapport avec les animaux.

III. PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE DETENTION DES ANIMAUX

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation préexistante) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, d'apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux. En conséquence, le projet peut être totalement théorique et sans lien avec une future installation d'établissement de vente et/ou de transit.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT⁽²⁾

- Raison sociale
- Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur)
- Numéro d'inscription du registre du commerce
- Date d'ouverture
- Date de prise de fonction dans l'établissement
- Superficie de l'établissement
- Espèces ou groupes d'espèces détenus (noms scientifique et vernaculaire)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants ⁽³⁾:

A - ESPECE OU GROUPES D'ESPECES

- Nom(s) scientifique(s) des espèces ou des groupe d'espèces
- Cohabitation possible de différentes espèces (ou groupes d'espèces) : préciser lesquelles
- Le cas échéant, particularités du comportement et du mode d'organisation sociale
- Danger éventuel pour l'homme
- Statuts juridiques de ces espèces et conséquences pratiques

B - FLUX D'ANIMAUX QUI TRAVERSENT L'ETABLISSEMENT

- Nature des flux : espèces ou groupes d'espèces
- Origine (capture, élevage, pays d'origine), critères de choix de ces origines et de ces sources, contrôle effectué de ces éléments
- Modalités de transport des animaux reçus
- Information des destinataires (acheteurs) sur les animaux détenus : statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires
- Modalités de transport des animaux expédiés
- Joindre la copie d'un extrait des documents de contrôle notamment ceux exigés par la réglementation (registre des entrées-sorties)

C – ALIMENTATION

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

E - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX

- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
- Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol

<input type="checkbox"/> Moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux <input type="checkbox"/> Chauffage (type et températures recherchées) <input type="checkbox"/> Eclairage artificiel <input type="checkbox"/> Système de ventilation <input type="checkbox"/> Taux d'hygrométrie <input type="checkbox"/> Matériels de capture et de contention <input type="checkbox"/> Local de quarantaine (le cas échéant) : préciser ses particularités <input type="checkbox"/> Mesures prises pour éviter la fuite d'animaux et l'introduction d'espèces et de tout organisme nuisible dans la nature
--

F -MESURES D'HYGIENE
<input type="checkbox"/> Nettoyage et désinfection (méthode, fréquence)

G – PREVENTION DES MALADIES
<input type="checkbox"/> Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces <input type="checkbox"/> Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux <input type="checkbox"/> Mesures sanitaires permanentes <input type="checkbox"/> Concours d'un vétérinaire ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Mesures de prophylaxie médicale <input type="checkbox"/> Autres mesures

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

⁽¹⁾ Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

I. Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;

II. Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

⁽²⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

⁽³⁾ Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.